

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DES PINS / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du Groupe Alquenry pour le compte d'orange en date du 28 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, il importe de réglementer la circulation sur la Route des Pins à Jarzé commune déléguées de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appui téléphonique jugé trop vieux et dangereux, réalisés par le Groupe Alquenry, le stationnement sera interdit, la circulation alternée manuellement et la chaussée rétrécie sur la Route des Pins à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages (détails dans tableau ci-dessous) pendant la période du jeudi 06 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025.

UI	NUMERO ND	CENTRE	DATE DE RECEPTION	DATE LIMITE	N° APPUI	VOIE	COMMUNE
PO 5	GESTAR251024JAZ5092323	JAZ	24/10/2025	23/11/2025	203328	Route des Pins	Jarzé (Jarzé Villages)

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par le Groupe Alquenry pour le compte d'orange, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge du Groupe Alquenry pour le compte d'orange.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, le Groupe Alquenry pour le compte d'orange et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 29 octobre 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



